

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019
DELIBERATION N°19/020****PORTANT SUR L'ENQUETE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
ET PARCELLAIRE DU PROJET OAP ANCIENNE MANUFACTURE
COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU (38)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article L321-4 du code de l'urbanisme ;
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle 38A011 entre la Commune de Tignieu-Jameyzieu et l'EPORA, approuvée par délibération N°16/163 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2016 et signée le 5 août 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tignieu-Jameyzieu en date du 15/02/2019 ;
- Vu les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire « commune de Tignieu-Jameyzieu – projet AOP « ancienne manufacture » - Requalification de la friche industrielle située en centre-ville » ci-annexés et établis conformément aux articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que :

- Le projet poursuit des objectifs d'intérêt général, en particulier :
 - la résorption de la friche industrielle située dans un tissu d'habitations résidentielles ayant un effet dépréciatif fort sur les avoisinants ;
 - la création de logements résidentiels notamment une part de logements sociaux avec un taux minimum de 20 % de logements, ainsi que de favoriser l'accueil des personnes âgées ;
 - assurer une mixité sociale et générationnelle ;

- redynamiser et réinvestir le centre-ville et transformer le paysage industriel vétuste en un quartier d'habitats attractif.
- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique démontre que l'opération d'aménagement envisagée implique des atteintes à la propriété privée, un coût financier et des inconvénients d'ordre social qui ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.
- Les négociations amiables, qui pourront se poursuivre, n'ont pu aboutir à un consentement des propriétaires à vendre leurs biens à l'EPORA.

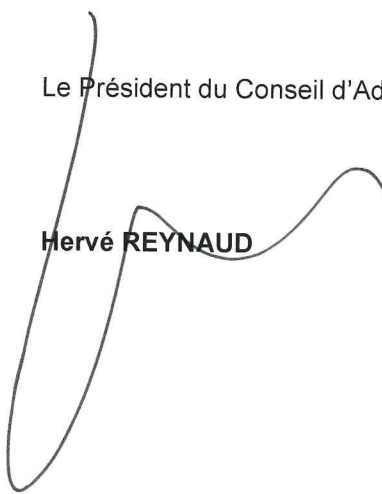
Sur proposition du Président,

- ✓ Décide, pour acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention, d'en demander, le cas échéant, le transfert de propriété par voie d'expropriation.
- ✓ Sollicite Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés.
- ✓ Autorise la Directrice Générale à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire.
- ✓ Autorise la Directrice Générale dans le cadre de la procédure d'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale


Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration


Hervé REYNAUD

13 MARS 2019


Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI